



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Date de la convocation : 04.04.2018  
Date d'affichage : 04.04.2018

(SEANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018)

L'an deux mille dix-huit et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. – GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. –  
BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. - GALTEAU JM – CALLEN  
JM - OMONT JP. – BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLARD  
P. – ENNASSEF M. - LEWILLE C. – ONATE E. - BANOS S. –  
LABERNEDE S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. -  
DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** BAC M. (Procuration à M. MATHONNEAU)  
ZABALA N. (Procuration à S. BANOS)  
LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à C. LEWILLE)  
RAMBELOMANANA S (Procuration à B. CAMINS)  
LEJEUNE I. (Procuration à S.LABERNEDE)  
MARINI D. (Procuration à JM. GALTEAU)  
GRARE A. (Procuration à M. ENNASSEF)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N°18 – 008 : ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL (FDAEC) – PROGRAMME 2018 –**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que par lettre en date du 5 mars 2018, Madame Marie LARRUE et Monsieur Jean-Guy PERRIERE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2018, lequel prévoit qu'une dotation de **30 664.00 €** soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2018 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des travaux d'investissement de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

**1. De réaliser en 2018 l'opération suivante :**

Travaux de mise en accessibilité des ERP 2018

selon Ad'AP :	H.T	151 353.00 €
	T.V.A 20 %	30 270.60 €
		<hr/>
	<b>T.T.C</b>	<b>181 623.60 €</b>

**2. De demander au Conseil Départemental une subvention de 30 664.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018 (FDAEC)**

**3. D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**1. de réaliser en 2018 l'opération suivante :**

Travaux de mise en accessibilité des ERP 2018

selon Ad'AP :	H.T	151 353.00 €
	T.V.A 20 %	30 270.60 €
		<hr/>
	<b>T.T.C</b>	<b>181 623.60 €</b>

**2. De demander au Conseil Départemental une subvention de 30 664.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018 (FDAEC)**

**3. D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 009 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 2 octobre 2017,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 20 décembre 2017,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2017 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	12 360 235,58 €	15 159 812,55 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	9 308 904,95 €	6 475 183,87 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>21 669 140,53 €</b>	<b>21 634 996,42 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2017 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 2 799 576,97 €

- un déficit de la section d'investissement de : - 2 833 721,08 €

*Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur*

*(Ligne 1068 du CA) : 3 794 389,70 €*

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2016 (*ligne 002 du CA*) de 3 646 673,72 €

- un résultat d'investissement 2016 (*ligne 001 du CA*) de : - 1 591 094,21€

- Le Compte Administratif 2017 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 6 446 250,69 €

- un déficit de la section d'investissement de : - 4 424 815,29 €

➤ Soit un excédent total de 2 021 435,40 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 260 613,92 €
- total des restes à réaliser en dépenses : - 1 831 881,38 €
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 1 571 267,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2017 à **450 167,94 €**.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2017 à **450 167,94 €**.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°18 – 011 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 3 646 673,72 €
  - Excédent de l'exercice : 2 799 576,97 €
  
  - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) :** **6 446 250,69 €**
  
- Détermination du résultat de la section d'investissement
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 1 591 094,21 €
  - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 2 833 721,08 €
  
  - Résultat comptable cumulé (Déficit) - 4 424 815,29 €
  
  - Dépenses d'investissement restant à réaliser : - 1 831 881,38 €
  - Recettes d'investissement restant à encaisser : 260 613,92 €
  
  - Solde des restes à réaliser (Déficit) - 1 571 267,46 €
  
  - **Besoin de financement (B) :** **5 996 082,75 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 6 446 250,69 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :  
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : 5 996 082,75 €
  
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 450 167,94 €  
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 6 446 250,69 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :  
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : 5 996 082,75 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 450 167,94 €  
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 012 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique qu'après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 15 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2018 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- **d'ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2018 aux seuils suivants :



- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 013 : AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX EN CENTRE-BOURG (CAB) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2311-3 du CGCT ;

**Vu** l'article R 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation des travaux dans le cadre de la convention d'aménagement en centre-bourg (CAB) se déroulera sur 4 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 3 943 074 €.

**Tableau des crédits de paiement prévisionnel :**

AP		CP			
Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Réalisation	Inscriptions BP	Répartition prévisionnelle
		2016	2017	2018	2019
<b>DEPENSES</b>	<b>3 943 074,00 €</b>	<b>56 401,56 €</b>	<b>918 391,82 €</b>	<b>1 551 784,00 €</b>	<b>1 416 496,62 €</b>
FONCIER	100 000,00 €	- €	6 040,00 €	50 000,00 €	43 960,00 €
ETUDES	593 114,00 €	51 949,32 €	53 379,02 €	80 000,00 €	407 785,66 €
TRAVAUX VOIRIE	3 249 960,00 €	4 452,24 €	858 972,80 €	1 421 784,00 €	964 750,96 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 1 551 784,00 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE D'INSCRIRE** le crédit de paiement (CP) de 1 551 784,00 €.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 014 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS -  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2311-3 du CGCT ;

**Vu** l'article L 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La construction de la salle multisports de BIGANOS se déroulera sur 3 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 2 200 000€.

**Tableau des crédits de paiement prévisionnel :**

Libellé	AP	CP		
	Montant de l'opération	Réalisé 2016/2017	Inscription BP 2018	Répartition 2019
Dépenses	2 200 000,00 €	238 950,87 €	1 717 900,00 €	243 149,13 €
Etudes	190 000,00 €	87 605,28 €	80 000,00 €	22 394,72 €
Travaux Bâtiment	2 010 000,00 €	151 345,59 €	1 637 900,00 €	220 754,41 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 1 717 900,00 €

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'INSCRIRE** le crédit de paiement (CP) de 1 717 900,00 €

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 mars 2018,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de FONCTIONNEMENT :	14 406 778,94 €	14 406 778,94 €
Section d'INVESTISSEMENT :	14 231 451,72 €	14 231 451,72 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>28 638 230,66 €</b>	<b>28 638 230,66 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de FONCTIONNEMENT :	14 406 778,94 €	14 406 778,94 €
Section d'INVESTISSEMENT :	14 231 451,72 €	14 231 451,72 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>28 638 230,66 €</b>	<b>28 638 230,66 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2017 – SERVICE DE L’EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 2 octobre 2017,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 20 décembre 2017,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l’exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n’ordonnançant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2017 ainsi qu’il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d’EXPLOITATION :</u>	103 284,75 €	241 257,64 €
<u>Section d’INVESTISSEMENT :</u>	478 861,68 €	153 113,65 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>582 146,43 €</b>	<b>394 371,29 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l’exercice 2017 :

- un excédent de la section d’exploitation de : 137 972,89 €

- un déficit de la section d’investissement de : 325 748,03 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2016 (*ligne 002 du CA*) de : 711 350,38 €
- un solde d'investissement 2016 (*ligne 001 du CA*) de : 124 759,41 €

- Le Compte Administratif 2017 se solde par :

- un excédent de la section d'exploitation de : 849 323,27 €
- un déficit de la section d'investissement de : -200 988,62 €

➤ Soit un excédent total de 648 334,65 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : - 75 374,10 €

➤ Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 75 374,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2017 à **572 960,55 €**.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2017 à **572 960,55 €**.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les Différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 018 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L’EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

→ Excédent de l'exercice :	137 972,89 €
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) :	711 350,38 €
→ <b><u>Soit un Résultat de clôture à affecter (A) :</u></b>	<b><u>849 323,27€</u></b>

- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :

→ Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	-325 748,03 €
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 001 du CA</i> ) :	124 759,41 €
→ Autres réserves ( <i>ligne 1068 du CA</i> ) :	0,00 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Déficit)	<u>- 200 988,62 €</u>
→ Total des restes à réaliser en dépenses :	- 75 374,10 €
→ Total des restes à réaliser en recettes :	0,00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>- 75 374,10 €</u>
→ <b><u>Besoin de financement (B):</u></b>	<b><u>276 362,72 €</u></b>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 849 323,27€ de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :  
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : 276 362,72 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 572 960,55 €



(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

**Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 849 323,27€ de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :  
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : 276 362,72 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 572 960,55 €  
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 mars 2018,

Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	812 960,55 €	812 960,55 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 231 168,27 €	1 231 168,27 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>2 044 128,82 €</b>	<b>2 044 128,82 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	812 960,55 €	812 960,55 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 231 168,27 €	1 231 168,27 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>2 044 128,82 €</b>	<b>2 044 128,82 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N°18 – 020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DES TRANSPORTS -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1 en date du 20 décembre 2017,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2017 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	265 855,52 €	265 855,52 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>265 855,52 €</b>	<b>265 855,52 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2017 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2017 se solde par :

- **un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits

non consommés ni reportés comme annulés.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – SERVICE DES TRANSPORTS -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 022 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2017 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2017 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE DES TRANSPORTS -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 mars 2018,

Conformément à l'instruction comptable M 43,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2018 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2018 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 30 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 20 décembre 2017,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2017 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	3 577 186,00 €	3 901 075,25 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 039 411,00 €	4 196 731,00 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>4 616 597,00 €</b>	<b>8 097 806,25 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2017 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 323 889,25 €

- un excédent de la section d'investissement de : 3 157 320,00 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat bénéficiaire reporté 2016 (*ligne 002 du CA*) de : 1 127 854,44 €

- un déficit d'investissement 2016 (*ligne 001 du CA*) de : - 3 157 320,00 €

- Le Compte Administratif 2017 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 451 743,69 €

- un résultat de la section d'investissement de : 0,00 €

➤ Soit un excédent total de 1 451 743,69 €

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2017 : **1 451 743,69 €**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget de la Zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2017 : **1 451 743,69 €**

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,



➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le jeudi 29 mars 2018.***

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE ET DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis du poste de l'assistante administrative du service environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis du poste de l'assistante administrative du service environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 027: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de leur politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Des investissements en matériel et diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

**1) Frais d'investissement :**

- Valorisation des ENS, réfection écluse, pont : ----- **29 000 €**

**2) Frais de fonctionnement :**

- Acquisition de petits matériels, de matériaux, de petites fournitures : ----- **3 000 €**

Le coût total s'élève à **32 000 €** et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 028 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D’UNE COMMISSION D’INDEMNISATION A L’AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL (CIA) LIE AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION D’AMENAGEMENT DE BOURG (CAB) DE BIGANOS**

**Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale**, indique que par délibération n°16-033 en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le dossier définitif de la Convention d’Aménagement de Bourg (CAB).

Ce programme d’aménagements va permettre de redéfinir et d’identifier la centralité de Biganos : il s’agit de sécuriser le cœur de ville traversé par deux départementales, intégrer des zones dédiées aux déplacements doux, de requalifier les espaces publics, de permettre un meilleur accès aux commerces et de développer ainsi le tissu économique de proximité.

Cette intervention entraîne des modifications majeures du tissu urbain et le déroulement des travaux peut avoir une incidence sur l’activité économique riveraine du chantier.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels et dont les difficultés d’accès aux commerces peuvent influencer sur leur activité.

Afin d’en minimiser l’impact, il est proposé, à l’instar de ce qui est en cours sur l’agglomération bordelaise avec le tram, de créer une Commission d’Indemnisation à l’Amiable du préjudice commercial (CIA).

Cette Commission d’Indemnisation à l’Amiable du préjudice commercial aura un double objet :

- Instruire les dossiers de demande d’indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d’être causés aux professionnels riverains du chantier de la C.A.B. en s’entourant de l’avis d’experts techniques et financiers afin de déterminer d’une part la réalité du préjudice, et d’autre part, son évaluation financière ;
- Emettre un avis et une proposition de montant d’indemnisation en vue de la décision finale prise par Monsieur le Maire.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la création de la CIA et a voté son règlement intérieur.

La Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie une première fois sous la Présidence du juge de l'ordre administratif en date du 29 mars 2018, réunion lors de laquelle elle a apporté des ajustements au règlement intérieur fixant son cadre (**voir annexe n°2**).

Par ailleurs, il est proposé de redéfinir le montant des indemnités allouées :

- 400 € net de T.V.A. pour chaque participation aux séances de la commission, pour le magistrat
- 350 € net de T.V.A. pour le représentant de l'ordre des experts comptables.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider :

- Le principe et les montants des indemnités versées,
- Le nouveau règlement intérieur ci-joint.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE :**

- Le principe et les montants des indemnités versées,
- Le nouveau règlement intérieur ci-joint.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 029 : ARTICLE 107 DU DÉCRET N° 2016-30 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2017 PAR LA COMMUNE DE BIGANOS -**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Évaluation des Normes en date du 7 juillet 2011 ;

Vu le décret n° 2016-030 en date du 25 février 2016 et notamment ses articles 57 et 107 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au plus tard, il convient de recenser l'ensemble des marchés conclus en 2017 et de prendre en considération le fait désormais obligatoire que la publication de ces données doit intervenir dans un délai

de deux (02) mois maximum à compter de la date de notification du marché public.  
**(voir annexe n°3)**

Les données essentielles relatives aux marchés publics mises à disposition sur le profil acheteur (site @ de la Ville) sont :

- 1 - le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2 - la date de notification du marché public ;
- 3 - la date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4 - le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5 - le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6 - la nature du marché public (marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent) ;
- 7 - l'objet du marché public ;
- 8 - le principal code du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 ;
- 9 - la procédure de passation utilisée : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10 - le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11 - L'identifiant du lieu principal d'exécution (sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE) ;
- 12 - La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13 - Le montant HT, global, forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14 - La forme du prix du marché public : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15 - Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16 - Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne.

La liste des marchés conclus en 2017 par la Commune de Biganos a été publiée et mise à disposition sur le site @ de la Ville de Biganos. De surcroît, est pris en considération le fait désormais obligatoire que la publication de ces données doit intervenir dans un délai de deux (02) mois maximum à compter de la date de notification de chaque marché public.

***Cette information a été évoquée lors de la Commission de la Commande Publique réunie le mercredi 21 mars 2018.***

## **DELIBERATION N°18 – 030 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque

collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.* ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- *commune = 182*
- *C.C.A.S.= 1*

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un Comité technique commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un Comité technique commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°18 – 031 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 182 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Fixer, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. Décider, le maintien du paritarisme numérique, au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Décider, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

2. **Décide**, le maintien du paritarisme numérique, au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. **Décide**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**DELIBERATION N°18 – 032 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 182 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Fixer, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. Décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Décider, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **Fixe**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. **Décide**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**